

# Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

Mercredi 30 novembre 2016  
à la salle communale de Givrins  
de 20h00 à 21h45

## TABLE DES MATIERES

1. Appel.....	1
2. Assermentation (s) (si nécessaire). ....	1
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016. ....	1
4. Communications du bureau .....	1
5. Communications du CODIR.....	2
6. Préavis n°06/2016 relatif à l'intention d'achat du bâtiment destiné à accueillir 6 classes d'école et une Unité d'Accueil Pour Écoliers (UAPE) pour un montant estimé à CHF 6'100'000.00 (TTC) sis à St-Cergue. ....	2
7. Préavis n°07/2016 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021.....	6
8. Propositions individuelles et divers. ....	9

ANNEXE : amendement de M. André DARMON

## Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

Mercredi 30 novembre 2016  
à la salle communale de Givrins  
de 20h00 à 21h45

M. **Christian DUGON**, **président** suppléant, souhaite la bienvenue à tous les membres présents pour ce Conseil intercommunal AISGE.

### 1. APPEL

6 membres du CODIR sont présents, 4 excusés ; 15 membres du CI sont présents, 1 absent, 4 excusés.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### 2. ASSERMENTATION (S) (SI NÉCESSAIRE).

Aucune

### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016.

Le PV est corrigé selon les diverses demandes.

<b>VOTATION</b>	<b>13 OUI</b>	<b>0 NON</b>	<b>2 Abstentions</b>
<b><u>Décision</u> : Le procès-verbal corrigé est accepté à forte majorité.</b>			

### 4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le **Président** annonce la démission de M<sup>me</sup> **Anne-Claire WEBER** au 15 décembre 2016 et excuse M. **François VAUTIER**, président habituel. Il demande un peu d'indulgence dans sa première expérience en tant que Président de conseil. Le **Président** donne la parole à la **secrétaire** du CI pour les renseignements suivants : Il y a à disposition sur le bureau, les rapports de la CoGeFin sur les préavis n°6 et n°7 et également un tableau des délais, à respecter le plus possible pour les prochains conseils du CI AISGE 2017. Le CI bénéficie d'une secrétaire, merci de soulager la secrétaire administrative M<sup>me</sup> **Dominique ALTHAUS** et de

bien noter la nouvelle adresse email pour tout ce qui concerne le CI AISGE : [ciaisge@bluewin.ch](mailto:ciaisge@bluewin.ch)

## 5. COMMUNICATIONS DU CODIR.

Pas de communication de la Présidente M<sup>me</sup> **Florence RATTAZ**, elle passe la parole à M. **Yves RAVENEL**. Il annonce une modification à apporter aux statuts de l'AISGE. Dans ceux-ci, il est inscrit que le plafond d'endettement doit être fixé en début d'année, mais pour être conforme à la loi sur les communes il faut mettre le montant chiffré. Ceux-ci sont dans le bilan du rapport de la commission des finances et au moment où l'on touche aux statuts, il faut revenir devant chaque commune respective pour effectuer cette modification. Le CODIR en est conscient et reviendra devant le CI avec une proposition de modification des statuts AISGE.

## 6. PRÉAVIS N°06/2016 RELATIF À L'INTENTION D'ACHAT DU BÂTIMENT DESTINÉ À ACCUEILLIR 6 CLASSES D'ÉCOLE ET UNE UNITÉ D'ACCUEIL POUR ÉCOLIERS (UAPE) POUR UN MONTANT ESTIMÉ À CHF 6'100'000.00 (TTC) SIS À ST-CERGUE.

Le **Président** passe la parole au CODIR.

M. **Yves RAVENEL** précise que ce préavis est sur une intention d'achat du bâtiment d'accueil de six classes et une UAPE à hauteur de CHF 6'100'000 à St-Cergue. Selon les directives actuelles d'Harmos, elle regroupe les degrés dans les classes, avec la possibilité d'accueillir des élèves des années 1P à 4P et d'y créer une UAPE de 36 places. Ce bâtiment viendrait en lieu et place des bâtiments actuels qui seraient démontés et il comprendrait six classes au Vallon. Le concept de base est le suivant, il a déjà été élaboré pour la construction du bâtiment de l'UAPE de Trélex, où la commune respective mène les travaux, construit le bâtiment et ensuite l'AISGE rachète ce dernier. Le préavis présente l'intention d'achat, afin que la commune de St-Cergue aie la sécurité que s'il construit ce collège, l'AISGE ait un accord de principe pour racheter celui-ci. Sur les estimations, la commune de St-Cergue, propose CHF 6'100'000, cela sera le coût final de la construction qui fera foi pour le rachat, au moment de la fin des travaux. Il revient sur un commentaire de la commission des bâtiments, qui avait été surprise de ne pas être consultée pour ce préavis, elle sera conviée au moment du rachat.

Le rapporteur M. **Luc BADAN** donne lecture du rapport des commissions de gestion et des finances. La commission recommande d'accepter ce préavis.

Le **Président** ouvre la discussion :

M. **André DARMON** demande des précisions. Sur combien d'années sont prévus les droits de superficie, au tarif annuel de CHF 1 par mètre carré ?

M. **Yves RAVENEL** rappelle que de mémoire les droits de superficie sont prévus sur 25 ans. Le principe est le même sur toutes les communes. Le périmètre scolaire est mis à disposition, il a été déterminé autour de chaque collège, à hauteur d'un droit de superficie. M. **André DARMON** demande le devis estimatif détaillé qui n'est pas joint aux préavis. M. **Yves RAVENEL** ainsi que M<sup>me</sup> **Françoise SAMUEL** remettront les détails des CHF 6'100'000 au bureau. Elle explique qu'à l'époque, le crédit d'étude était sur trois objets : un parking, un chauffage à distance et une école. Sur les CHF 6'100'000 le crédit d'étude est intégré. M<sup>me</sup> **Florence RATTAZ** précise que sur ce montant, il y a uniquement le crédit d'étude de l'école, le parking et le chauffage à distance ne sont pas dans ce dernier.

M. **André DARMON** fait partie de la commission forestière de Genolier, il demande si l'utilisation du bois est prise en compte pour le projet, St-Cergue étant aussi une commune forestière. Il donne pour exemple, que lors de leur AG de la forestière un projet similaire à Fribourg avait été présenté, où ils ont utilisé le bois de la commune et sont arrivés à un prix de CHF 800'000 par classe, soit 20% moins cher que le budget de St-Cergue. M<sup>me</sup> **Françoise SAMUEL** répond qu'au conseil communal, la Municipalité estime que le bois vieillit mal à St-Cergue, en altitude. L'école de Jean-Jacques Rousseau construite en bois, n'a que 25 ans et est en très mauvais état. Les poutres se plient sous la neige et on ne peut plus ouvrir les fenêtres. La Municipalité ne désire pas reconstruire en bois ce nouveau bâtiment, mais il y en aura comme décoration intérieure. M<sup>me</sup> **Florence RATTAZ** amène des précisions sur l'école de Fribourg, il y a CHF 800'000 par classe, même nombre de classes que pour St-Cergue, mais il n'y a pas d'UAPE, c'est ce qui explique la différence de prix.

M. **Luc BADAN** revient sur le point du rapport de la CoGeFin où le coût estimé, selon l'appel d'offre, était de CHF 4'000'000 et est passé à CHF 6'100'000 il demande des explications sur cette augmentation. M<sup>me</sup> **Françoise SAMUEL** répond que l'augmentation du prix est due au début par l'ouverture d'un seul chantier pour deux projets, l'école était englobée dans les prix avec le parking. Par la suite, la modification et l'ouverture de deux chantiers augmente les frais de chacun.

M. **Luc BADAN** prend note que la commission des bâtiments n'ait pas été conviée dans l'étude de ce préavis, mais il souhaite que pour le prochain préavis

concernant le bâtiment d'Arzier-Le Muids cette commission soit aussi réunie et siège en même temps que la commission des finances pour l'intention d'achat. Au sein de la commission des finances, il demandait un point de comparaison sur les estimations du coût au mètre carré pour la construction d'une salle de classe. Combien coûte une salle de classe à St-Cergue ? M<sup>me</sup> **Florence RATTAZ** revient sur l'idée de la commission des bâtiments au moment où l'AISGE rachètera le bâtiment, celui-ci sera terminé, puisque la commune de St-Cergue est le maître d'ouvrage. L'AISGE a procédé de même pour le bâtiment de Trélex, où la commission des bâtiments avait été sollicitée pour appuyer la commission des finances et pour voir que le bâtiment existait bien, qu'il était conforme aux règles et qu'il correspondait bien à l'usage que la commune voulait en faire. C'est la commune siège qui est le maître d'ouvrage. Le CODIR est régulièrement consulté pour les plans et regarde qu'ils soient conformes aux exigences de la DGEO et de la SPJ, pour l'accueil de jour. La conformité sera soumise, par le biais de la commission de construction, au CI. Pour revenir au coût de construction, une UAPE équivaut à une classe, si l'on divise les CHF 6'100'000 par 7 classes (et non plus par 6), on revient à un prix similaire à ce qui a été fait à Fribourg, soit CHF 840'000 la classe. Evidemment la construction en bois coûte moins mais la commune de St-Cergue a décidé qu'elle ne le fera pas. Les entreprises sont aussi moins chères sur le canton de Fribourg.

M. **Yves RAVENEL** rajoute que le point de départ du système était avec le collège de Genolier. La commune assumait toutes les dettes de celui-ci, puis ceci a créé des problèmes et il a fallu mettre en place les statuts AISGE pour soulager Genolier.

Il suggère également que les membres du CI, qui sont au conseil communal de St-Cergue prennent aussi part à tous ces aspects techniques de la construction, lors des préavis présentés à celui-ci. Les montants sont conséquents mais nous pouvons faire confiance à la commune de St-Cergue.

Le **Président** explique que sur Arzier-Le Muids s'est constitué un comité de pilotage dont fait partie le directeur des écoles M. **Simon LAGGER**, un bureau d'appui au maître de l'ouvrage, des services techniques de la commune et des municipaux. C'est un projet très sérieusement suivi.

M. **Cédric MARZER** indique qu'il avait les mêmes interrogations que M. **Luc BADAN**, mais il relève l'existence du rapport de la cour des comptes de l'état de Vaud, qui compare 17 projets d'écoles et bâtiments scolaires en 2015 et qui fait un comparatif des prix au mètre carré et prix par classe, il est à consulter pour une meilleure compréhension.

M. **Luc BADAN** est en accord avec les remarques de M. **Yves RAVENEL** sur le principe et la solidarité des communes. Ce préavis nous donne l'assurance que nous allons reprendre le bâtiment avec l'accord des cinq communes, c'est un investissement solidaire. Il trouve que pour le comité d'ouvrage il manque un lien, un regard, car personne n'est extérieur à la commune de St-Cergue et d'où découle un manque de transparence. M<sup>me</sup> **Florence RATTAZ** explique que c'est vrai, il n'y a pas de membre d'autres communes, mais il y a des professionnels et le directeur de l'ESGE est garant pour les besoins qui sont utiles à l'enseignement. Puis, un projet pharaonique personne n'en veut ! Pour une seule raison, c'est que nous allons tous payer les loyers ! L' AISGE construit des établissements au plus proche des demandes et des besoins et non pas pour le plaisir de la Municipalité en place du moment. Le concours pour le bâtiment de Genolier était ouvert au marché public, car il coûtait plus de CHF 15'000'000, St-Cergue est un projet plus petit de CHF 6'000'000. Les communes sont solidaires sur les soucis financiers qu'elles doivent assumer. Un groupement scolaire est un endettement rentable, les loyers sont payés, que les classes soient vides ou pleines. Il faut également construire un peu plus grand, pour anticiper les besoins. Il faut être conscient que les besoins sont étudiés, le contrôle est sérieux et est soumis à la DGEO.

M<sup>me</sup> **Françoise SAMUEL** explique que le bâtiment de St-Cergue sera extrêmement utilitaire, un toit plat pour que nous puissions dans 10 ans rajouter deux classes à frais réduits, au détriment de la beauté, cette forme de bâtiment « lego » pour qu'il n'y ait pas trop à investir, pour agrandir dans le futur.

M. **Yves RAVENEL** dissipe le doute, pour Trélex, après les travaux terminés ils ont fait approuver au conseil la gestion et les constructions. Toutes les factures remises au conseil, le droit de regard y est et est disponible. On pourrait imaginer adjoindre un membre du CI sur le comité d'Arzier-le Muids.

Le **Président** clôt la discussion, nous passons au vote.

<b>VOTATION</b>	<b>15 OUI</b>	<b>0 NON</b>	<b>0 Abstention</b>
<b>Décision :</b> Le préavis n°06/2016 relatif à l'intention d'achat du bâtiment destiné à accueillir 6 classes d'école et une Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) pour un montant estimé à CHF 6'100'000.00 (TTC) sis à St-Cergue est approuvé à l'unanimité.			

## 7. PRÉAVIS N°07/2016 RELATIF À LA FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT POUR LA LÉGISLATURE 2016-2021.

M. **Yves RAVENEL** pour le CODIR explique que le plafond d'endettement est proposé en début de législature dans chaque conseil et conseil intercommunal, conformément à la loi sur les communes. L' AISGE a repris les dettes actuelles pour CHF 65'000'000 avec une marge de manœuvre de 15%. Ceci pour le plafond d'endettement, donc CHF 68'000'000 au total. Montant au-delà duquel l' AISGE ne pourrait pas s'endetter. Les communes qui sont membres cautionnent solidairement.

Le rapporteur M. **Luc BADAN** donne lecture du rapport des commissions de gestion et des finances. La commission recommande d'accepter ce préavis.

Le **Président** ouvre la discussion :

M. **André DARMON** est choqué des CHF 68'000'000. Quelle est la limite ? Pourrait-on accepter à CHF 100'000'000 ? M. **Yves RAVENEL** répond que le système dans les communes est bien connu. Sous la dernière législature le plafond d'endettement était sous le contrôle de l'Etat, mais la loi sur les communes a changé. La principale différence est que maintenant, les communes sont cautions solidaires. Elles sont respectivement solidaires pour les dettes actuelles de CHF 25'000'000, ces CHF 65'000'000 ne sont pas à atteindre ! Les chiffres sont conséquents, ceci est un plafond, un montant maximum qui est prévu au plus juste pour toute la législature selon les constructions prévues sur les communes et les besoins.

M<sup>me</sup> **Céline HELLER-BERGER** trouve que les chiffres sont également élevés. Elle demande s'il va y avoir une scission entre le haut et le bas des villages, par rapport au titre du rapport de la commune d'Arzier-Le Muids « construction d'un nouvel établissement scolaire », sur le bas des villages ce sont « des bâtiments scolaires ». Si nous acceptons ce plafond d'endettement, nous acceptons d'office la construction du bâtiment de la commune d'Arzier-Le Muids en leur faisant confiance. Elle relate aussi que l' AISGE a déjà mentionné sur ce rapport le fait qu'elle s'engagera à racheter ce bâtiment, après le bouclage des comptes. Ce soir nous avons voté sur la construction de St-Cergue, mais pas encore voté pour Arzier-Le Muids.

M<sup>me</sup> **Florence RATAZ** comprend bien que ces montants élevés fassent peur. Ce n'est pas un chèque en blanc, actuellement ne sont dépensés « que » CHF 25'000'000. Ceci étant, il faut faire face sur toute la législature aux possibilités,

pour l'instant l'école de St-Cergue et l'établissement scolaire d'Arzier-Le Muids. Il y aura des classes de science, de couture, des salles spéciales, des salles de gym, établissement grand comme Genolier. A toutes les étapes de validation le CI sera consulté. Sur la législature précédente, à chaque moment, le CODIR donnait un fort signe pour l'intention d'achat pour les bâtiments, pour soutenir les besoins en effectif et donc aussi sur le projet de l'intention d'achat d'Arzier-Le Muids. Ce projet sera « dégrossi » et une fois un chiffre précis obtenu, il sera soumis au CI. Actuellement, l'établissement de Genolier et l'école d'Arzier-le Muids sont pleins ils débordent, l'AISGE doit prendre ses responsabilités face à cette demande grandissante. Les besoins sont plus forts, avec l'UAPE et des horaires en continu ou encore avec la Loi LEO, que nous avons tous voté, qui dit : décroisement, des demi-classes pour les différents niveaux et qui nécessite forcément des surfaces d'enseignement supplémentaire.

Pour revenir au plafond d'endettement, lors d'une discussion avec Madame le Préfet, elle mentionnait le fait que c'était beaucoup plus dangereux, d'accepter ce plafond pour une société anonyme, que pour un établissement scolaire. Le risque est faible. Le bâtiment reste une possession, est établi dans nos terres et les élèves font que le loyer est payé. Le risque de cautionner ce montant pour toutes les communes est faible.

**M. Luc BADAN** assure aussi que le débat est sur les CHF 68'000'000 mais tout est lié, c'est vrai que ce n'est pas un chèque en blanc, mais c'est une intention. Le CI fait un pas, mais pour celui d'après nous n'aurons peut-être pas le choix. Que se passera-t-il si un jour l'AISGE dit : « non nous ne prenons pas le bâtiment ? », est-ce que la commune d'Arzier-Le Muids peut se permettre d'écumer les frais ? L'économie d'aujourd'hui va très mal, l'horlogerie et l'hôtellerie sont en baisse de 50%, donc les projections faites par la DGEO depuis 5 ans sont peut-être à revoir.

**M. Cédric MARZER** appuie le message de **M. Yves RAVENEL** que c'est sur le plafond d'endettement et le montant d'investissement n'est pas encore connu sur les bâtiments. Toutes les constructions et demandes reviendront devant le CI. Il faut suivre le plafond qui a été fixé jusqu'à présent, en gardant un œil attentif sur ce qu'il se passera par la suite.

**M. Yves RAVENEL** explique que ce plafond suffit ici au CI c'est la caution à mettre dans les communes respectives, les dettes de l'AISGE CHF 25'000'000, se reportent dans les comptes, pour Trélex c'est CHF 5'000'000 comme caution solidaire et cette somme est à reporter dans le plafond d'endettement.

M<sup>me</sup> **Florence RATTAZ** explique que pour Genolier nous avons fait mention dans notre préavis de la totalité de notre quote-part comme un plafond de cautionnement possible sur les CHF 68'000'000, donc CHF 15'000'000 de caution solidaire pour autant que le plafond d'endettement de l' AISGE soit atteint.

M. **André DARMON** pour l'école n'aurait-t-on pas dû voter d'abord le bâtiment ? M<sup>me</sup> **Florence RATTAZ** explique que le plafond est à fixer jusqu'au mois de décembre de cette année. Il est impossible de tenir compte maintenant de ce qui se passera pour ce bâtiment d'Arzier-le Muids, puisqu'il en est qu'au balbutiement. Toutes les études et toutes les soumissions doivent se créer sur papier et être concrétisées. Certainement que le rachat pour cette école ne sera pas pour cette législature. Nous sommes en 2017, environ 18 mois de crédit d'étude, ensuite passer devant diverses instances, conseil communal, les commissions respectives et conseil intercommunal, ce qui sera étalé sur 2 ans, donc il faut se dire que « peut-être » dans cette législature nous devons utiliser ce plafond. Gouverner c'est aussi prévoir, donc ce plafond est judicieux. Chaque dépense d'argent, même pour le changement de stores sera soumise au CI.

M. **André DARMON** propose un amendement du préavis sur les montants déjà engagés, soit un total de CHF 32'000'000, qu'il écrit pendant la séance (cf. ANNEXE).

Le **Président** explique que l'amendement doit être présenté par écrit. Dans le règlement du CI, il n'est pas précisé que ce dernier doit être appuyé par 5 membres, mais doit être soumis au vote pour les conseillers. Cet amendement viendrait remplacer les CHF 68'000'000. Il donne lecture de l'amendement rédigé par M. **André DARMON**, puis ouvre la discussion pour les conseillers du CI.

M. **Cédric MARZER** explique que cet amendement est dangereux, car le projet d'Arzier-le Muids sera bloqué, si le plafond est atteint avec cette proposition, sur toute la législature. Il préconise de rejeter cet amendement, mais de rester vigilant sur les dépenses à venir.

M<sup>me</sup> **Louise SCHWEIZER**, syndique d'Arzier-Le Muids, demande à M. **André DARMON** quel est le signal qu'il veut faire passer à la commune. La commune a été mandatée par le Canton, par les écoles et par l' AISGE. Si le CI accepte cet amendement, nous n'aurons plus de motivation à garder ce projet dans cette incertitude. La commune n'a pas demandé cet établissement, elle a d'autres soucis que ce projet, donc elle propose aux membres CI de bien réfléchir au moment de voter.

M<sup>me</sup> **Florence RATTAZ** explique que dans ce plafond le crédit de construction n'est pas encore pris en compte pour Arzier-le Muids. Les besoins sont édictés par le département, la direction a mené une étude qui a duré 5 ans. L' AISGE a regardé dans toutes les communes, où sont les terrains encore libres, il ne restait que cette possibilité sur Arzier-le Muids ! Ce n'est pas la commune qui demande cette construction à CHF 30'000'000, c'est l' AISGE ! L'école est en mouvement pour répondre aux Lois que vous avez votées auparavant et qui nous obligent à encadrer les élèves de manière différente.

M. **Yves RAVENEL** rappelle que la commission des finances est favorable pour l'approbation de ce préavis.

Le **Président** demande de passer au vote pour cet amendement proposé par M. **André DARMON** :

<b>VOTATION</b>	<b>1 OUI</b>	<b>14 NON</b>	<b>0 Abstention</b>
<b><u>Décision</u> : L'amendement est rejeté à l'unanimité.</b>			

Le CI passe au vote pour le préavis :

<b>VOTATION</b>	<b>13 OUI</b>	<b>1 NON</b>	<b>1 Abstention</b>
<b><u>Décision</u> : Le préavis 07/2016 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 est approuvé.</b>			

## 8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.

Aucun commentaire

Fin de la séance à 21h45

**Pour le bureau du Conseil Intercommunal :**

M. Christian DUGON  
*Président suppléant*



M<sup>me</sup> Valérie ZEENDER  
*Secrétaire*

